

DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE
24 rue Montalembert - 25120 MAÎCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le onze du mois de décembre,

A la salle des Fêtes de SAINT HIPPOLYTE à 20h00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 5 décembre 2025 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMMAIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Sébastien PARENT, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Roland MARTIN, Françoise VIPREY, Bernadette DELAVELLE, Bertrand LOUVET, Brigitte COURTET, Yves-Marie PARENT, Sébastien WOLFF, Anthony MERIQUE, Martial CORDIER, Sébastien BARRAS, André BESSOT, Franck VILLEMMAIN, Sylvain LAURENT, Raphaël PEQUIGNOT, Alexandre MONNET, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Régis LIGIER, Constant CUCHE, Jean-Michel FEUVRIER, Patricia PARATTE, Dany KRASAUSKAS, Richard TISSOT, Francine LA PENNA, Jean-Pierre BARTHOULOT, Fernande SPIELMANN, Jean-Pierre ETEVENARD, Nicolas JUBIN, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Christian MAUVAIS, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Pascal BOITEUX, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Alexandre PANTEL donne procuration à Boris LOICHOT, Christophe JANIN donne procuration à Roland MARTIN, Brigitte MAIRE donne procuration à Anthony MERIQUE, Guy ARGUEDAS donne procuration à Denis NARBÉY, Véronique TATU donne procuration à Jean-Pierre BARTHOULOT, Karine TIROLE donne procuration à Patricia PARATTE, Sonia BOICHAT donne procuration à Dany KRASAUSKAS, Dominique LAMBERT donne procuration à Lydie LAB

Excusés : Olivier CLEMENCE, Jean-Paul FEUVRIER, Nadège MOUGIN, Thierry VERNEY, Pierre-Jean WYCART, Julien NAEGELEN, Maxime MARTIN, Pascal GODIN, Patrick BOITEUX représenté par Pascal BOITEUX

Absents : Christel PILLOT, François JACQUOT, Christian GARESSUS, Aurore GOSSO

Secrétaire de séance : Anthony MERIQUE

MEMBRES :	En exercice : 65	Présents : 45	Ayant pris part à la délibération : 53
------------------	------------------	---------------	--

Délibération n° : 2025-12-14	Objet : RESSOURCES HUMAINES – Signature convention de restitution de personnel
---	---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46),
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la délibération n°2025-10-01 du conseil communautaire du 16/10/2025 actant la restitution de la

Communauté de communes du Pays de Maîche

24, rue Montalembert 25 120 Maîche

Tél : 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr

compétence « vie scolaire » aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Maiche à compter du 01/01/2026,

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial (CST) des communes en date du 02/12/2025,
 Vu l'avis défavorable du Comité Social Territorial (CST) de l'EPCI en date du 02/12/2025,

Considérant que, la Communauté de Communes du Pays de Maiche a décidé de restituer aux communes membres la compétence « vie scolaire » à compter du 01/01/2026,

Considérant que la compétence « vie scolaire » employait des fonctionnaires et contractuels transférés par les communes ou recrutés par la Communauté de Communes du Pays de Maiche et qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré) concernée par la compétence restituée.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5411-4-1-IVbis du CGCT, le sort de ces agents doit être réglé d'un commun accord par voie de convention.

Qu'ainsi l'EPCI et les communes membres se sont mis d'accord et ont établi, par convention, la répartition du personnel de l'EPCI affecté en totalité au service concerné par la compétence restituée et décidé qu'elle prendrait effet à compter du 01/01/2026.

Conformément à la réglementation, les agents de la commune exerçant en totalité leurs fonctions au sein des services concernés par le service commun susvisé sont transférés de plein droit dans leurs conditions d'emploi et des statuts qui sont les leurs.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE APPROUVE les termes de la convention et ses annexes portant répartition du personnel en cas de restitution d'une compétence.

Le personnel restitué aux communes :

Nombre de poste	Grade	Quotité horaire
1	Adjoint technique permanent	6/35
1	Adjoint technique permanent	25/35
1	ATSEM ppl de 1 ^{ère} classe permanent	35/35
2	ATSEM ppl de 2 ^{ème} classe permanent	30.5/35
1	Adjoint technique permanent	16.75/35
1	Adjoint technique non-permanent	11.84/35
1	Adjoint technique permanent	3.34/35
1	ATSEM ppl de 1 ^{ère} classe permanent	29.25/35
1	Adjoint technique permanent	10/35
1	Adjoint technique permanent	30/35
1	ATSEM ppl de 1 ^{ère} classe permanent	34/35
1	Adjoint technique permanent	14.5/35
1	Adjoint technique permanent	5/35
1	ATSEM ppl de 1 ^{ère} classe permanent	30/35

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

Berger
Levisait

ID : 025-200023075-20251211-DEL_2025_12_14-DE

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMAIN



Affiché le : ...

Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 53

Voix contre : 0

Abstention : 0

Communauté de communes du Pays de Maïche

24, rue Montalembert 25 120 Maïche

Tél : 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr